ARRETE DU MAIRE

2023-262

ARRÊTE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR SITUE AVENUE DE LA GRANDE HALLE ET BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 12.06.2023 AU 31.10.2023

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment l'article R417-10, R417-11, R417-12.

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC), sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 15 mai 2023,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n°2022-073 en date du 19 juillet 2022,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE IDF sise 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX représenté par Monsieur DAUDIN Loïc, (tél : 01.30.22.47.70, Mail : loïc.daudinl@ejl.fr), agissant pour le compte de l'EPAMSA, doit réaliser des travaux d'aménagement du carrefour situé avenue de la Grande Halle/ boulevard Roger Salengro. Les interventions seront comprises entre 9h00 et 16h30.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire le carrefour situé à l'intersection du boulevard Roger Salengro et de l'avenue de la Grande Halle, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Rétrécissement de chaussée, la chaussée libre à la circulation aura une largeur de 3,50 m.
2) Circulation alternée sur une seule voie, son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores provisoires mis en place par l'entreprise.
3) Les deux feux tricolores existants régulant la circulation routière seront masqués pendant toute la durée des travaux.
4) Une déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux, sera mise en place via les passages piétons existants.
5) Limitation de vitesse à 30km/h.

2023-262

ARRÊTE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR SITUE AVENUE DE LA GRANDE HALLE ET BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 12.06.2023 AU 31.10.2023

6) Le trottoir situé du côté des numéros impairs sera réduit, un passage d'1,40 m minimum sera respecté.

7) Les entrées et sorties du commerce situé au n°67 boulevard Roger Salengro seront assistées si besoin par un homme trafic mis en place par l'entreprise.

8) La place de stationnement située en face du n°61 sera neutralisée provisoirement pendant la période des travaux, en fonction des besoins du chantier.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 - **Le présent arrêté prend effet de 9h00 à 16h30, à partir du lundi 12 juin 2023 jusqu'au mardi 31 octobre 2023.**

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, par la Société JEAN LEFEBVRE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 mai 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10